



Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle

Règlement d'intervention

**AIDE À LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE LONGUE DURÉE
(Fiction et documentaire)**

AIDE À LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE COURTE DURÉE

AIDE A LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES

PREAMBULE

Le Département de Lot-et-Garonne s'engage à promouvoir et encourager les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédia, de la diffusion culturelle, de l'éducation artistique à l'image, du développement des publics, du patrimoine cinématographique et audiovisuel et de l'exploitation cinématographique.

Cet engagement se traduit par :

- un soutien aux festivals et manifestations cinématographiques,
- un dispositif « collègue au cinéma » : le Département prenant en charge le transport et les entrées,
- six itinéraires, développés dans le cadre d'une convention éducative : « Une journée au cinéma », « Cinéma : parcours de genre », « Demandez le programme ! » « Le Kinéscope : un atelier de programmation cinématographique », « Le cinéma des pionniers, l'atelier des films lumière », et « Voyager, découvrir différents modes de vie, cultiver son regard »,
- un soutien au pôle d'éducation à l'image et au réseau des cinémas du territoire,
- un fonds d'aide à la création et à la production, en partenariat avec le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), sur la base de la règle de 1 € du CNC pour 2 € engagés par le Département.

La plupart de ces actions fortes s'inscrivent dans le cadre d'un conventionnement avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) et la Région Nouvelle-Aquitaine.

LE FONDS DE SOUTIEN A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Le département de Lot-et-Garonne entend se positionner comme un partenaire privilégié auprès des acteurs de la filière cinématographique.

Dans la poursuite de son engagement, il se dote d'un fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle issu d'une politique conjointe à celle de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce fonds est régit dans le cadre d'une convention de coopération entre le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC Aquitaine), la Région Nouvelle Aquitaine et les Départements signataires.

Le Département harmonise son Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle au regard des dispositions de la loi NOTRe, en application de l'article L.1111- 4 du CGCT. Dans le respect de son cadre prescripteur et dans la mesure où le Département dispose d'un fonds de soutien, l'instruction des dossiers est commune avec celle de la Région Nouvelle-Aquitaine, mais ils font l'objet d'une demande spécifique.

Afin d'être adapté aux nouvelles directives européennes, ce fonds est placé sous l'empire du Chapitre 1^{er} et de l'article 54 du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, relatifs aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur européen en application des articles 107 et 108, dit « RGEC » (Règlement général d'exemption par catégorie).

Les objectifs du Département sont multiples :

- affirmer son rôle en qualité de partenaire des producteurs cinématographiques,
- encourager la diversité des œuvres et la création artistique, cinématographique et audiovisuelle,

- sensibiliser les producteurs et les collaborateurs de création aux spécificités du territoire Lot-et-Garonnais,
- favoriser l'accueil des tournages,
- privilégier les projets fragiles qui ne peuvent pas, sans aides publiques, trouver un équilibre financier.

1 - PROJETS ÉLIGIBLES

Les aides sont sélectives et concernent à la fois les documentaires de création, les fictions et les films d'animation.

Elles prennent en compte les œuvres cinématographiques et audiovisuelles et concernent aussi bien le court que le long métrage.

Selon les articles D 220.1 et D 210.2 du code du cinéma et de l'image animée, sont considérés comme :

- Long métrage : l'œuvre cinématographique dont la durée de projection en salles de spectacles cinématographiques est supérieure à une heure, réalisées et finalisées sur un support professionnel ;
- Court métrage : l'œuvre cinématographique dont la durée de projection en salles de spectacles cinématographiques est inférieure ou égale à une heure.

Conformément au caractère incitatif des aides accordées, le Département ne peut soutenir que des œuvres dont le tournage ou la fabrication n'ont pas été finalisés avant le dépôt de la demande.

Les projets aidés pourront avoir un lien avec le Département de Lot-et-Garonne, notamment à travers son territoire, son patrimoine, ou ses traditions culturelles et historiques, et présenter un caractère culturel avéré.

Les projets éligibles devront préalablement comporter certaines obligations :

- Pour le long métrage, l'aide est destinée à tout projet conçu prioritairement pour une exploitation cinématographique ; elle s'adresse aux sociétés de production intervenant au titre de producteur ou de co-producteur délégué, titulaires d'une autorisation d'exercice délivrée par le CNC. Le projet aura obligatoirement obtenu un premier financement parmi les suivants : une promesse d'avance sur recette du Centre national de la cinématographie et de l'image animé (CNC) ; et/ou une coproduction (ou préachat) par une chaîne nationale française ; et/ou une lettre d'engagement chiffré (avec minimum garanti) d'une société de distribution ; et/ ou un investissement significatif de SOFICA(S) -Société(s) pour le financement du cinéma et de l'audiovisuel- ;
- Pour la fiction TV en audiovisuel, l'aide est destinée aux sociétés de production audiovisuelle (établies en France), intervenant au titre de producteur ou co-producteur délégué (sur présentation de contrat).

➤ Dispositions communes aux engagements du producteur

Dans tous les cas, le producteur devra :

- Assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet, et présenter un contrat de cession de droit signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet ;
- Respecter le temps de tournage en Lot-et-Garonne qui doit représenter une part significative du temps global de tournage (pris en compte dans l'évaluation du financement du pourcentage de jours tournés en Lot-et-Garonne et hors Lot-et-Garonne), dans la limite des taux de territorialisation maximaux définis dans le règlement n°651/2014. L'association Espace Productions 47 (Bureau d'accueil des tournages du Lot-et-Garonne, BAT 47) met à disposition des productions un listing de sites de décors sur le département ;
- Embaucher des techniciens, artistes et figurants Lot-et-garonnais (prise en compte dans l'évaluation du financement). L'association Espace Productions 47 (Bureau

d'accueil des tournages du Lot et Garonne, BAT 47) met à disposition des productions un listing des techniciens du département et des figurants ;

- Utiliser de façon optimale les prestataires locaux (hébergement, restauration...)
- Faire en sorte que le tournage intervienne sous deux ans à compter de la date d'attribution de l'aide.

2 - CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :

Les porteurs de projets devront adresser une demande de subvention au Conseil départemental de Lot-et-Garonne - Direction de la culture – Hôtel du département – 47922 Agen cedex 9.

La demande devra être établie sur un dossier type (téléchargeable sur le site du Conseil général - www.lot-et-garonne.fr) accompagnée :

- D'une lettre de demande adressée à la Présidente du Conseil départemental ;
- D'une copie du formulaire de demande d'aide sélective au cinéma et à l'audiovisuel du Conseil Régional d'Aquitaine, qui devra être renseigné et accompagné des pièces nécessaires.

3 – MONTANT PLAFONDS DES AIDES :

Les aides à la production s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre Ier et l'article 54 de la Section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles » et à la Communication C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013, dite « Communication cinéma ».

Les aides accordées par le Fonds de soutien du Département de Lot-et-Garonne sont cumulables avec d'autres aides dans la limite des plafonds d'intensité d'aide publique maximaux autorisés, notamment par l'article 54 du RGEC N°651/2014.

Le régime d'aide à la production cinématographique du département de Lot-et-Garonne prévoit, dans le cas d'une aide accordée sous forme de subvention, que 120 % du montant de cette aide soit dépensée sur son territoire, pour les projets dont le budget global proposé s'avère supérieur à 1 250 000€ HT, et 100 % pour tous les autres types de projets.

Aides à la production d'œuvres cinématographiques

- Pour les longs métrages fiction, aide pouvant aller jusqu'à 75 000 €
- Pour les longs métrages documentaire, aide pouvant aller jusqu'à 40 000 €
- Pour les courts métrages fiction, aide pouvant aller jusqu'à 30 000 €

Aides à la production d'œuvres audiovisuelles

- Pour les unitaires formats longs, aide pouvant aller jusqu'à 50 000 €
- Pour les séries, aide pouvant aller jusqu'à 75 000 €

4 - PROCEDURE D'INSTRUCTION :

Un courrier accusant réception de la demande sera adressé au porteur du projet dès que le dossier sera parvenu à la Direction de la culture du Conseil départemental.

Le dossier, après avis favorable du comité d'experts de la Région Nouvelle-Aquitaine, sera examiné au sein de l'assemblée départementale avec avis technique de l'Association Espace Productions 47 (Bureau d'accueil des tournages du Lot et Garonne, BAT 47).

Les demandes sont adressées selon le calendrier de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'aide départementale est attribuée dans la limite des crédits affectés au budget.

5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUPRÈS DES PRODUCTIONS :

Toutes les aides susceptibles d'être allouées prennent la forme de subventions suivant les modalités définies dans la fiche régime « Soutien à la production cinématographique ». Une convention signée entre les bénéficiaires et le département détaille les modalités de versement :

- Acompte de 80% du montant de la subvention au retour de la convention signée accompagnée :
 - d'un plan de travail prévisionnel,
 - des listes technique et artistique avec adresses,
 - de la liste des décors avec adresses,
 - du planning prévisionnel de postproduction
 - d'une déclaration sur l'honneur selon laquelle la mise en production du long métrage a bien commencé, précisant les dates et lieux de tournage envisagés ;
- Versement du solde sur présentation du compte-rendu financier de l'action (formulaire téléchargeable sur le site www.lot-et-garonne.fr) accompagné :
 - d'un bilan des dépenses et des embauches dans le département,
 - de la bible de fin de tournage (contenant : plan de travail définitif avec dates et lieux de tournage), liste technique avec renforts et adresses, liste artistique avec adresses, liste des décors avec adresses, liste des fournisseurs et prestataires techniques avec adresses),
 - de la fiche de retombées économiques,
 - d'une attestation de réalisation

6 - ENGAGEMENTS DEMANDÉS AUX PRODUCTIONS AIDÉES :

Les producteurs aidés s'engagent, dans le cadre d'une convention d'une validité de deux ans passée avec le Département, à respecter certaines obligations quant au tournage, à la mention de l'aide départementale, à la diffusion et à la promotion des œuvres.

Le producteur qui bénéficie d'une aide financière du Conseil départemental du Lot-et-Garonne s'engage à :

- Faire figurer la mention "avec le soutien du Département de Lot-et-Garonne, en partenariat avec le CNC" aux génériques de début et de fin de l'œuvre,
- Pour les œuvres Cinéma, faire figurer le logo du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au générique de fin de l'œuvre,
- Faire figurer au générique de fin la mention de l'accompagnement du « Bureau d'Accueil des Tournage de Lot-et-Garonne - BAT47 » en cas de soutien logistique,
- Faire figurer le logo du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne sur tous les supports de communication (invitations, articles et dossiers de presse, affiches, site internet, DVD, etc.),
- Répondre à chaque demande d'informations formulée par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne ou par le Bureau d'Accueil de Tournage de Lot-et-Garonne (BAT47) concernant la production de l'œuvre (bible de fin de tournage contenant la liste technique avec adresses postales, la liste artistique avec adresses postales, le plan de travail définitif, la liste des décors avec adresses postales et contacts etc.),
- Renvoyer au Bureau d'Accueil des Tournage de Lot-et-Garonne et au Conseil Départemental de Lot-et-Garonne fiche d'impact économique transmise par le Bureau d'accueil de Tournage à la production,
- Mettre en place en concertation avec le Bureau d'Accueil des Tournage de Lot-et-Garonne une visite de plateau dans le cadre d'une opération d'éducation à l'image
- Faciliter l'organisation avec le Bureau d'Accueil de Tournage de Lot-et-Garonne d'au moins une avant-première du film dans une salle de cinéma en Lot-et-Garonne en présence de l'équipe du film,
- Faciliter l'exploitation du film dans le réseau de salles de l'association des cinémas de proximité de Lot-et-Garonne (Ecrans 47),
- Transmettre des photos libres de droit du film et du tournage au Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et au Bureau d'Accueil de Tournage de Lot-et-Garonne,

- Faciliter la mise en œuvre par le BAT47 et/ou le Département d'actions de valorisation du film en prévision de sa sortie en salles ;
- Créer, après concertation avec le BAT 47 et au regard du plan de tournage, les conditions d'une visite de plateau pour un groupe restreint d'élus et responsables de services départementaux ;
- Remettre 3 copies numériques de l'œuvre au Département de Lot-et-Garonne (service arts vivants) et 1 copie numérique de l'œuvre au Bureau d'Accueil de Tournage de Lot-et-Garonne,
- Informer la Direction de la Culture du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et le Bureau d'Accueil de Tournage de Lot-et-Garonne des sélections et des prix obtenus en festivals ; des dates de diffusion ; des dates de sortie des films,
- Réaliser le projet dans un délai de deux ans à compter de la date de la convention. Une prorogation pourra éventuellement être accordée sur demande écrite et motivée (par lettre postale adressée à l'attention de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne),
- Informer le Département (par lettre postale adressée à Madame la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne) en cas de difficultés financières importantes, de remise en cause ou de cessation du projet, de changement de l'équipe en charge du projet, de défection d'un partenaire important dans la production ou la diffusion du projet, de rupture de contrat, de modification de la durée de l'œuvre ou du support technique utilisé pour sa réalisation.

Contacts :

Conseil départemental de Lot-et-Garonne

Direction de la culture
Hôtel du département
47922 Agen cedex 9
Tél. 05.53.69.42.54.
Mail : aude.marcelli@lotetgaronne.fr

Association Espace Productions 47 Bureau d'Accueil de Tournage de Lot-et-Garonne

M. Hervé Bonnet, Directeur
16 Rue Nationale
47110 Ste-Livrade-sur-Lot
Tél. 07.87.03.41.66.
Mail : herve-bonnet@bat47.com